

Du dix décembre deux mille vingt, convocation adressée individuellement à tous les membres du Conseil Municipal, par message envoyé sur leur adresse électronique et/ou portée à leur domicile, en vue de la réunion qui doit avoir lieu le seize décembre deux mille vingt à vingt heures trente.

Cette réunion se déroule sans la présence du public. Elle est filmée et retransmise en direct via le site Internet <http://www.ville-elne.fr>. (Cf. Article 6 de la Loi n° 2020-1379 du 14/11/2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire)

ORDRE DU JOUR : * Informations
* Affaires Administratives et Financières

L'an deux mille vingt et le seize décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Etaient présents : M. GARCIA Nicolas, Mme BOUISSAC Sylvie, M. TRIVES André, Mme MIRAILLES Anne-Lise, M. FAJULA Jacques, Mme OUTAOUKHTALT YOUSRI Hayat, M. MANZANARES Pere, Mme ARANDA Anabelle, M. CASTANIER Roland, Mme CANDILLE Sylvaine, M. WATTIER Fabrice, Mme PEZIN Annie, M. STUBER Mathieu, Mme MATTIANI Rose-Marie, M. MOLINA Francis, Mme NOGUES Catherine, M. SANCHEZ Thierry, Mme JIMENEZ Christelle, M. CAYROL Guillem, Mme PARRA Alicia, M. CERMENO Frédéric, Mme CANTE Laetitia, M. EL GHAOUAL Yacine, Mme MONTHEIL Yannick, MM. GLIN Gilles, HIGUERO Charles, RAUCOULE Claude, Mme MARTINEZ Marie.

Absents ayant donné procuration : Mme BERTRAND-PLANES Roselyne à M. GLIN Gilles.

Secrétaires de séance : M. EL GHAOUAL Yacine, Mme PEZIN Annie.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

DEL01-161220	
<u>Nomenclature</u> :	5-2 Institutions et vie politique Fonctionnement des assemblées

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SIÉGER À HUIS CLOS

VU l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que : « *Les séances des conseils municipaux sont publiques. Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos. Sans préjudice des pouvoirs que le maire tient de l'article L. 2121-16, ces séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.* »

VU la loi N° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Monsieur le Maire rappelle que pendant l'état d'urgence sanitaire lié au COVID 19, l'article 6 II de la loi N° 2020-1379 du 14 novembre 2020 susvisée permet à un Conseil Municipal de se dérouler sans que le public ne soit autorisé à y assister. Le caractère public de la réunion étant réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique.

Il informe l'Assemblée que le 10 décembre 2020, lorsqu'il a convoqué le Conseil Municipal à la présente séance, il a fait mention que la séance se déroulerait sans la présence du public et qu'elle serait filmée et retransmise en direct depuis le site Internet de la Ville.

Or, suite à un incident technique, il est impossible de retransmettre en direct la séance sur le site Internet de la Ville, par conséquent, seul le vote du huis clos pourra permettre à la séance de se dérouler sans public.

Considérant que les points portés à l'ordre du jour peuvent être débattus valablement à huis clos, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de décider, par un vote à main levée, que cette réunion se déroule à huis clos.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DÉCIDE que cette réunion du Conseil Municipal se déroulera à huis clos.

L'an deux mille vingt et le seize décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à huis clos, au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Etaient présents : M. GARCIA Nicolas, Mme BOUISSAC Sylvie, M. TRIVES André, Mme MIRAILLES Anne-Lise, M. FAJULA Jacques, Mme OUTAOUKHTALT YOUSRI Hayat, M. MANZANARES Pere, Mme ARANDA Anabelle, M. CASTANIER Roland, Mme CANDILLE Sylvaine, M. WATTIER Fabrice, Mme PEZIN Annie, M. STUBER Mathieu, Mme MATTIANI Rose-Marie, M. MOLINA Francis, Mme NOGUES Catherine, M. SANCHEZ Thierry, Mme JIMENEZ Christelle, M. CAYROL Guillem, Mme PARRA Alicia, M. CERMENO Frédéric, Mme CANTE Laetitia, M. EL GHAOUAL Yacine, Mme MONTHEIL Yannick, MM. GLIN Gilles, HIGUERO Charles, RAUCOULE Claude, Mme MARTINEZ Marie.

Absents ayant donné procuration : Mme BERTRAND-PLANES Roselyne à M. GLIN Gilles.

Secrétaires de séance : M. EL GHAOUAL Yacine, Mme PEZIN Annie.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 19 NOVEMBRE 2020

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

DEL02-161220	
<u>Nomenclature</u> :	9.1.2 Autres Domaines de Compétences Autres Domaines de Compétences des Communes Autres

INFORMATIONS DONNÉES au CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises, en vertu des délégations qui lui ont été accordées par délibération du 22 juillet 2020 :

- 1) Par décision du 17 novembre 2020, il a signé un contrat de cession avec l'Association « Magic Stars Productions » de Perpignan, en vue d'assurer l'animation de Noël des écoles maternelles avec le Père Noël, son trône et sa maison, le 15 décembre 2020 et le 17 décembre 2020, moyennant une rémunération fixée à 1.600 euros T.T.C., repas en sus.

- 2) Par décision du 18 novembre 2020, il a signé une convention avec la Société ZUEGG S.p.A. d'Elne en vue de la mise à disposition d'un terrain appartenant à la Commune, cadastré AS n° 139, situé à Elne, lieu-dit « Mort dels Ases », pour la période du 1^{er} décembre 2020 au 31 janvier 2021, moyennant un loyer mensuel fixé à 200 euros H.T., T.V.A. en vigueur en sus, en vue de lui permettre d'installer une grue nécessaire à la pose de panneaux photovoltaïques sur le toit des bâtiments de l'entreprise.
- 3) Par décision du 19 novembre 2020, il a signé un contrat de cession avec la Compagnie « les Enjoliveurs » de Sainte Eulalie de Cernon, en vue d'assurer l'animation de Noël des écoles élémentaires : musique, cirque et comédie autour de l'univers de Mary Poppin's, le 18 décembre 2020 (à 11 heures puis à 14 heures – soit deux représentations), moyennant une rémunération fixée à 3.500 euros T.T.C., repas en sus.
- 4) Par décision du 24 novembre 2020, il a signé un contrat pour l'installation, la maintenance et la location de trois caisses enregistreuses et deux terminaux de paiement sur les 3 sites patrimoniaux, avec la Société B.N.P. PARIBAS LEASE GROUP de Marseille, moyennant un loyer mensuel fixé à 380 euros H.T., soit 456 euros T.T.C. pour l'ensemble des matériels, solution logicielle et service assistance inclus, pour une période de 36 mois à compter du 12 octobre 2020.
- 5) Par décision du 25 novembre 2020, il a signé un contrat d'engagement de salariés du spectacle avec « Select Aïoli » de Sainte Marie la Mer, en vue d'assurer une animation musicale du marché « Slow food », sur l'Espace Sant Jordi, le 13 décembre 2020, moyennant une rémunération fixée à 240 euros net, charges sociales et droits d'auteurs en sus.
- 6) Par décision du 4 décembre 2020, il a signé un bail commercial dérogatoire avec Madame Angélique RODGE de Saint-Hippolyte, en vue de la location du local sis 36, Route Nationale à Elne, afin de vendre entre autres, des articles vestimentaires et des jouets, à compter du 4 décembre 2020 pour une durée d'un an, moyennant un loyer mensuel fixé à 100 euros pour la première année du contrat. Ce bail pourra être renouvelé deux fois sans excéder trois ans au total.
- 7) Par décision du 8 décembre 2020, il a fixé le montant du loyer mensuel des immeubles donnés en location comme suit :

Adresse de l'Immeuble	Nom de l'Occupant	Loyer mensuel 2021 Paiement à terme à échoir
Location d'immeubles (Paiement à terme à échoir)		
1, place Alain Savary (RdeC droite)	SABIO	365,00
1, place Alain Savary (RdeC gauche)	IGLESI	329,00
1, place Alain Savary (RdeC milieu)	MONEDERO	265,00
1, place Alain Savary (1 ^{er} ét. droite)	PLAS	407,00
1, place Alain Savary (1 ^{er} ét. gauche)	PORON	365,00
1, place Alain Savary (2 ^{ème} ét. droite)	LUTUN	407,00
1, place Alain Savary (2 ^{ème} ét. gauche)	Vacant	365,00
15, rue du Salita	MARTINEZ	475,00
2, rue du Couvent – Logement OTSI	LOPEZ	602,00
2, rue du Couvent – Espace Sant Jordi	MALTESE	163,00
11, rue Molière – Appartement	CANDILLE	511,00
11, rue Molière – Galerie « la Pardalera »	Vacant	136,00
3, rue Porte Balaguer – Salle Delaris	BRAUNE	176,00

10, rue Porte Balaguer	BOISDUR	83,00
18, rue Porte Balaguer	Vacant	466,00
19, rue Porte Balaguer (1 ^{er} étage)	BROCH	331,00
19, rue Porte Balaguer (2 ^{ème} étage)	BOURGEOIS	417,00
19, rue Porte Balaguer – Galerie « le Cairo »	Vacant	106,00
26, rue Porte Balaguer (1 ^{er} étage)	LA PIANA	405,00
26, rue Porte Balaguer (2 ^{ème} étage)	GOMEZ	405,00
9, place Colonel Roger (Garage)	SARL LUBBOR	79,00
7, boulevard Illibéris – Galerie « la Llissa »	Vacant	114,00
5, rue du Poun de Fouste	BOUDLAH	415,00

DEL03-161220	
<u>Nomenclature</u> :	5-2 Institutions et Vie Politique Fonctionnement des Assemblées

VOTE du RÈGLEMENT INTÉRIEUR

VU le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal ci-annexé,

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'en application de l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit adopter son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation.

Il propose donc à l'Assemblée un projet.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le règlement intérieur tel que présenté.

DEL04-161220	
<u>Nomenclature</u> :	7-2-2 Finances Locales Fiscalité Vote des Taxes et Redevances

TARIFS 2021 – OPÉRATIONS FUNÉRAIRES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE de maintenir, à compter du 1^{er} Janvier 2021, les tarifs suivants :

	EUROS
<u>TAXE D'INHUMATION</u>	30,00
<u>VACATIONS FUNÉRAIRES</u>	25,00

DEL05-161220	
<u>Nomenclature :</u>	7-2-2 Finances Locales Fiscalité Vote des Taxes et Redevances

TARIFS 2021 - CIMETIÈRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE de maintenir, à compter du 1^{er} Janvier 2021, les tarifs suivants :

	EUROS
<u>Concessions cinquantenaires</u>	
* Terre : prix du m ²	80,00
* Enfeus (cercueils) : prix du terrain	130,00
* Enfeus (cercueils) : prix du casier	1.200,00
* Caveaux : prix du m ²	260,00
* Colombariums (urnes) : prix du terrain	130,00
* Colombariums (urnes) : prix du colombarium	860,00
<u>Concessions perpétuelles</u>	
* Terre : prix du m ²	90,00
* Caveaux : prix du m ²	300,00
<u>Droit de séjour au "Dépositaire" en fonction de la durée du dépôt</u>	
<u>Moins d'un mois ou quelle que soit la durée pour enquête judiciaire</u>	
Cercueil	Gratuit
Urne	Gratuit
<u>du début du 2^{ème} mois à la fin du 4^{ème} mois</u>	
Cercueil : prix par période	45,00
Urne : prix par période	30,00
<u>1 mois supplémentaire au-delà de 4 mois et ce jusqu'à 1 an</u>	
Cercueil : prix par mois	45,00
Urne : prix par mois	30,00
<u>1 mois supplémentaire au-delà de 1 an et ce jusqu'à 2 ans maximum</u>	
Cercueil : prix par mois	60,00
Urne : prix par mois	45,00

DEL06-161220	
<u>Nomenclature :</u>	7-2-2 Finances Locales Fiscalité Vote des Taxes et Redevances

TARIFS 2021 CLOÎTRE –MUSÉE – MATERNITÉ – BOUTIQUE DU CLOÎTRE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 5 juin 2019, le Conseil Municipal avait décidé de revaloriser le tarif des visites guidées à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE de maintenir à compter du 1^{er} janvier 2021, les tarifs suivants :

DÉSIGNATION DE LA REDEVANCE	2021
CLOÎTRE	
- Plein Tarif	4,50
- Groupes adultes + Pass Patrimoine 66	4,00
- Groupes adultes avec <u>visite guidée</u>	5,00
- Scolaires sans visite guidée	2,50
- Scolaires avec visite guidée	3,00
- Tarif réduit (enfants+8ans, RSA, demandeurs d'emploi avec attestation de droits de moins de 6 mois, étudiants jusque 25 ans, titulaires de l'AAH) et pour groupes d'enfants de moins de 8 ans hors d'Elne sans atelier	3,00
- Groupes d'enfants de moins de 8 ans hors d'Elne <u>avec atelier</u>	3,00
- Enfants – de 8 ans	gratuit
- Illibériens	gratuit
VISITES NOCTURNES CLOITRE/CATHEDRALE DURANT LA SAISON ESTIVALE	
Tarif unique	10,00
Enfants de moins de 8 ans avec justificatif	gratuit
BOUTIQUE du CLOITRE	
- Affiche Elne de Nuit	5,00
MUSÉE	
- Plein Tarif	4,50
- Groupes adultes + Pass Patrimoine 66	3,00
- Groupes adultes avec <u>visite guidée</u>	4,00
- Scolaires sans visite guidée	2,50
- Scolaires avec visite guidée	3,00
- Tarif réduit (enfants+8ans, RSA, demandeurs d'emploi avec attestation de droits de moins de 6 mois, étudiants jusque 25 ans, titulaires de l'AAH) et pour groupes d'enfants de moins de 8 ans hors d'Elne sans atelier	3,00
- Groupes d'enfants de moins de 8 ans hors d'Elne <u>avec atelier</u>	3,00
- Enfants - de 8 ans	gratuit
- Illibériens	gratuit
MATERNITÉ SUISSE	
- Plein Tarif	4,50
- Groupes adultes + Pass Patrimoine 66	4,00
- Groupes adultes avec <u>visite guidée</u>	5,00
- Scolaires sans visite guidée	2,50
- Scolaires avec visite guidée	3,00
- Tarif réduit (enfants+8ans, RSA, demandeurs d'emploi avec attestation de droits de moins de 6 mois, étudiants jusque 25 ans, titulaires de l'AAH) et pour groupes d'enfants de moins de 8 ans hors d'Elne sans atelier	3,00
- Groupes d'enfants de moins de 8 ans hors d'Elne <u>avec atelier</u>	3,00
- Enfants - de 8 ans	gratuit
- Illibériens	gratuit
PASS 3 SITES (Cloître, Musée, Maternité Suisse)	
- Plein Tarif	10,00
- Groupes adultes + Pass Patrimoine 66	8,00
- Groupes adultes avec <u>visite guidée</u>	10,00
- Scolaires sans visite guidée	6,00
- Scolaires avec visite guidée	7,00
- Tarif réduit (enfants+8ans, RSA, demandeurs d'emploi avec attestation de droits de moins de 6 mois, étudiants jusque 25 ans, titulaires de l'AAH) et pour groupes d'enfants de moins de 8 ans hors d'Elne sans atelier	7,00
- Forfait famille (2 adultes + 2 enfants)	20,00
- Enfants - de 8 ans	gratuit
- Illibériens	gratuit

PASS 2 SITES (Cloître + 1 autre)	
- Pass 2 sites plein tarif pour individuel	8,00
- Groupes adultes	6,00
- Groupes adultes avec <u>visite guidée</u>	8,50
- Scolaires sans visite guidée	4,00
- Scolaires avec visite guidée	4,50
- Tarif réduit (enfants+8ans, RSA, demandeurs d'emploi avec attestation de droits de moins de 6 mois, étudiants jusque 25 ans, titulaires de l'AAH) et pour groupes d'enfants de moins de 8 ans hors d'Elné sans atelier	5,00
- Groupes d'enfants de moins de 8 ans hors d'Elné <u>avec atelier</u>	5,50
- Forfait famille (2 adultes + 2 enfants)	17,00

- DIT que la gratuité de l'ensemble des sites est maintenue pour les Illibériens ainsi que pour les enfants de moins de 8 ans.

* Tarif Réduit : Il s'applique aux enfants de plus de 8 ans, aux RSA, demandeurs d'emploi avec attestation de droits de moins de 6 mois, étudiants jusqu'à 25 ans, titulaires de l'allocation Adulte Handicapé (A.A.H.) et pour les groupes d'enfants de moins de 8 ans hors d'Elné sans atelier.

DEL07-161220	
<u>Nomenclature</u> :	7-2-2 Finances Locales Fiscalité Vote des Taxes et Redevances

TARIFS 2021 - SALLE DES FETES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE de maintenir, à compter du 1^{er} Janvier 2021, les tarifs suivants :

	EUROS
* Week-end (journée ou soirée)	900,00
* Journée (en semaine) 1 jour	500,00
2 jours	700,00
3 jours	900,00
Par jour supplémentaire	140,00
* Salle Rifle + Hall bas	200,00
* Caution pour toute location	1.000,00

DEL08-161220	
<u>Nomenclature</u> :	7-2-2 Finances Locales Fiscalité Vote des Taxes et Redevances

TARIFS 2021 - CHAPELLE SAINT JORDI

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE de maintenir, à compter du 1^{er} Janvier 2021, les tarifs suivants :

	EUROS
1/ <u>ILLIBÉRIENS</u>	
* Journée	300,00
* Caution	600,00
2/ <u>EXTÉRIEURS</u>	
* Journée	700,00
* Caution	700,00

DEL09-161220	
<u>Nomenclature :</u>	7-2-2 Finances Locales Fiscalité Vote des Taxes et Redevances

TARIFS 2021 – SALLES DE RÉUNION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE de maintenir, à compter du 1^{er} Janvier 2021, les tarifs suivants :

	EUROS
* Location par jour	50,00
* Caution	200,00

DEL10-161220	
<u>Nomenclature :</u>	7-2-2 Finances Locales Fiscalité Vote des Taxes et Redevances

TARIFS 2021 – SALLE BOLTE
(Location pour réunion familiale)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE de maintenir, à compter du 1^{er} Janvier 2021, les tarifs suivants :

	EUROS
* Location pour réunion familiale	70,00
* Caution	200,00

DEL11-161220	
<u>Nomenclature :</u>	7-2-2 Finances Locales Fiscalité Vote des Taxes et Redevances

TARIFS 2021 SALLE POLYVALENTE de l'« ESPACE GAVROCHE » et HÉBERGEMENT
--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE de maintenir à compter du 1^{er} janvier 2021, les tarifs suivants :

SALLE POLYVALENTE - LOCATION en JOURNÉE ou en SOIRÉE

- Illibériens : 150,00 €
- Extérieurs : 450,00 €
- Caution : 500,00 €

Application d'un coefficient de réduction de 0,5 pour chaque journée consécutive supplémentaire.

HÉBERGEMENT (associations, groupes, scolaires)

- Par personne et par nuitée sans petit déjeuner : 22,00 €
- Par personne et par nuitée avec petit déjeuner : 25,00 €
- Caution : 600,00 €

DEL12-161220	
<u>Nomenclature :</u>	7-2-2 Finances Locales Fiscalité Vote des Taxes et Redevances

TARIFS 2021 – LOCATION SALLE DE CINÉMA RENÉ VAUTIER
--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE de maintenir, à compter du 1^{er} Janvier 2021, les tarifs suivants :

	EUROS
* Associations Illibériennes	150,00
* Associations Extérieures	550,00
* Caution	700,00

DEL13-161220 <u>Nomenclature :</u>	7-2-2 Finances Locales Fiscalité Vote des Taxes et Redevances	
---------------------------------------	--	--

**TARIF 2021
BILLETTERIE POUR LA SAISON THÉÂTRALE ET LES CONCERTS**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE de maintenir, à compter du 1^{er} janvier 2021, les tarifs des spectacles comme suit :

	Tarif unique
Théâtre	7,00 euros / Gratuit pour les enfants de moins de 12 ans
Concert	10,00 euros / Gratuit pour les enfants de moins de 12 ans

DEL14-161220 <u>Nomenclature :</u>	7-2-2 Finances Locales Fiscalité Vote des Taxes et Redevances
---------------------------------------	--

TARIFS 2021 – GYMNASSES DU COMPLEXE SPORTIF

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE de maintenir, à compter du 1^{er} Janvier 2021, les tarifs suivants :

	GRAND GYMNASSE	PETIT GYMNASSE
Journée	250,00 €	150,00 €
½ journée	150,00 €	100,00 €
Caution	250,00 €	150,00 €

DEL15-161220 <u>Nomenclature :</u>	7-2-2 Finances Locales Fiscalité Vote des Taxes et Redevances
---------------------------------------	--

**TARIFS 2021 - DROITS DE PLACE MARCHÉ ET
OCCUPATIONS DIVERSES DU DOMAINE PUBLIC**

VU l'arrêté municipal du 15 septembre 2016 portant réglementation des marchés hebdomadaires de la Commune d'Elne,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE de maintenir, à compter du 1^{er} Janvier 2021, les tarifs suivants :

DROIT DE PLACE MARCHÉ ET OCCUPATIONS DIVERSES DU DOMAINE PUBLIC	EUROS
* <u>Au choix du commerçant qui peut payer au jour le jour ou par abonnement :</u>	
- Emplacement « passager » mètre linéaire par jour de marché	1,30
- Emplacement « abonné » mètre linéaire par an par jour de marché	55,00
- Emplacement « abonné » mètre linéaire par trimestre par jour de marché	14,00
* Forfait électricité pour marché	2,20
* Petit camion	6,20
* Grand camion	9,20
* Camion d'outillage	23,00
* Vide grenier associatif < 100 exposants	15,00
* Vide grenier associatif > 100 exposants	20,00
* <u>Animations / Spectacles (manège, cirque, Guignol, etc...) par jour :</u>	
- Animation à destination des enfants (marionnettes, jeux gonflables, ...)	20,00
- Manège forain et animation de moins de 80 places	35,00
- Animation de plus de 80 places	70,00

DEL16-161220 <u>Nomenclature :</u>	7-2-2 Finances Locales Fiscalité Vote des Taxes et Redevances
---------------------------------------	--

TARIFS 2021 – LOCATION BOX MARCHÉ

CONSIDÉRANT que le Marché de Gros est propriété de la Commune et fait partie du Domaine Public, Monsieur le Maire propose de maintenir le tarif annuel d'occupation des boxes du Marché de Gros, à compter du 1^{er} janvier 2021, comme suit :

LOCATION BOX MARCHÉ	<u>Euros</u>
* Location box/an	500,00
* Location box/an pour Associations :	
- Association de la Fraternité	212,00
- Harley Davidson	212,00
- Association Vie et Lumière	212,00
* Location box/an pour Associations :	
- Les Restos du Cœur	1,00
- Elne Cyclo Club	1,00
- Zeff Loco	1,00
- Aile Universelle	1,00
- La Recyclerie	1,00
- Secours Populaire d'Elne	1,00
- Elne Moto Club Catalan Bikers	1,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE de maintenir, à compter du 1^{er} Janvier 2021, les tarifs de location tels que détaillés ci-dessus.

DEL17-161220 <u>Nomenclature</u> :	7-2-2 Finances Locales Fiscalité Vote des Taxes et Redevances
---------------------------------------	--

TARIFS 2021 – PARKING SOUTERRAIN

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE de maintenir, à compter du 1^{er} Janvier 2021, les tarifs suivants :

	EUROS
* Emplacement	
- par mois	50,00
- par mois si au moins 3 emplacements loués	40,00
- par semaine	15,00
* Remplacement carte d'accès au parking	25,00

DEL18-161220 <u>Nomenclature</u> :	7-2-2 Finances Locales Fiscalité Vote des Taxes et Redevances
---------------------------------------	--

**TARIFS 2021 - SOCIÉTÉ MA'S DEL VIN
DROIT DE PASSAGE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE de maintenir, à la SOCIÉTÉ MA'S DEL VIN à compter du 1^{er} Janvier 2021, le montant du droit de passage annuel à 820,00 euros.

DEL19-161220 <u>Nomenclature</u> :	7-2-2 Finances Locales Fiscalité Vote des Taxes et Redevances
---------------------------------------	--

**REVALORISATION ANNUELLE DU BARÈME D'INTERVENTION
SUR LE RÉSEAU ROUTIER COMMUNAL
À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2021**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 7 novembre 2018, le Conseil Municipal avait approuvé le barème d'interventions sur le réseau routier applicable à compter du 1^{er} janvier 2019.

Il précise que ce barème doit être revalorisé le 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'indice TP01 (indice juin 2018 – 109.6) arrondi à la décimale

Considérant que l'indice TP01 de juin 2020 a été fixé à 108.8, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la revalorisation du barème d'interventions sur le réseau routier communal applicable à compter du 1^{er} janvier 2021 comme suit :

BARÈME 2021 D'INTERVENTION SUR RÉSEAU ROUTIER COMMUNAL

Mis à jour en fonction de l'index TP01 (index juin 2019 – 111.5 / juin 2020 – 108.8) arrondi à la décimale

Applicable pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021

N° prix	Libellé	Unité	Montant TTC 2020	Montant TTC 2021
INTERVENTION en RÉGIE sur CHAUSSÉE BIDIRECTIONNELLE d'une DURÉE inférieure à 2 H				
1	Intervention courante d'une durée maximum de 2 heures sur chaussée bidirectionnelle, comprenant le personnel, les véhicules, le petit matériel, la signalisation temporaire et l'évacuation des déchets débris en décharge.	Forfait	376,00 €	367,00 €
2a	Plus-value pour intervention sur chaussée bidirectionnelle les samedis, dimanches et jours fériés entre 8 heures et 20 heures.	Forfait	117,00 €	114,00 €
2b	Plus-value pour intervention de nuit sur chaussée bidirectionnelle entre 20 heures et 8 heures.	Forfait	178,00 €	174,00 €
PLUS-VALUE POUR INTERVENTION supérieure à 2 H				
3	Pour les interventions d'une durée supérieure à 2 heures, aux prix ci-dessus s'ajoutera notamment le temps passé par les agents. Il sera appliqué au taux horaire une majoration de 66 % pour les interventions les samedis, dimanches et jours fériés (8 h à 20 h) ou 100 % pour les interventions de nuit (20 h à 8 h). Nb Agent x Nb Heure par agent = Heure d'agent.	Heure agent	43,00 €	42,00 €
INTERVENTION EN SITUATION PARTICULIÈRE				
Les interventions en situation particulière (accident grave, déversement de chargement par un poids lourd, intervention en lieu et place d'une entreprise défaillante, nettoyage consécutif à une campagne d'affichage sauvage...) Seront facturées par application des prix 4a à 4g ci-après en fonction du temps passé et des moyens mis en œuvre.				
4a	Personnel : Ce prix est majoré de 66 % pour les interventions les samedis, dimanches et jours fériés (8h à 20 h) ou majoré de 100 % pour les interventions de nuit (20 h à 8 h). Nb Agent x Nb Heure par agent = Heure d'agent	Heure agent	43,00 €	42,00 €
4b	Mise à disposition d'un véhicule léger ou fourgonnette	½ jour	32,50 €	32,00 €
4c	Mise à disposition d'un fourgon	½ jour	59,00 €	58,00 €
4d	Mise à disposition d'un camion	½	118,00 €	115,00 €
4e	Mise à disposition d'un panneau de signalisation simple	Unité/jour	7,10 €	7,00 €
4f	Mise à disposition d'un panneau de signalisation avec feux Xénon	Unité/jour	59,00 €	58,00 €
4g	Mise à disposition de cônes et balises	Unité/jour	1,10 €	1,10 €
FRAIS LIÉS À DES INTERVENTIONS DE RÉPARATIONS				
5	Les frais exceptionnels tels qu'élimination de déchets en grande quantité ou d'intervention d'entreprises spécialisées (grues) seront facturés sur la base des devis détaillés établis par l'entreprise. Devis ou facture			
6	Les frais liés aux réparations proprement dites (signalisation, dispositif de retenue, chaussée, reprise de tranchées de concessionnaires...) seront facturés sur la base des devis détaillés établis par les intervenants. Devis ou facture			

DEL20-161220 <u>Nomenclature :</u>	7-1-1-5 Finances Locales Décisions Budgétaires Autres Actes Budgétaires
---------------------------------------	--

BUDGET PRINCIPAL de la COMMUNE – Exercice 2020
DÉCISION MODIFICATIVE n° 2

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de modifier le Budget principal de la Commune en section de fonctionnement par virement de crédits pour la raison suivante:

Mesure d'étalement de la charge liée à la gestion de la crise sanitaire du Covid-19 conformément à la circulaire interministérielle NOR TERB2020217C du 24 août 2020 portant sur le traitement budgétaire et comptable des Collectivités Territoriales.

Le processus consiste à équilibrer la dépense de fonctionnement, hors frais de personnel, liée à la gestion de la crise par une recette de fonctionnement comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Article	Opération	Libellé	Somme
011	6068		Autres matières et fournitures	105.000,00 €

RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Libellé	Somme
79	791		Transfert de charges d'exploitation	105.000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

D'ACCORD sur les propositions de Monsieur le Maire,

- DÉCIDE de voter les crédits tels que précités.

DEL21-161220 <u>Nomenclature :</u>	7-1-1-5 Finances Locales Décisions Budgétaires Autres Actes Budgétaires
---------------------------------------	--

ÉTALEMENT SUR 5 ANS DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT EXCEPTIONNELLES
LIÉES À LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19 AU COURS DE L'EXERCICE 2020

VU la circulaire interministérielle NOR TERB2020217C du 24 août 2020 portant sur le traitement budgétaire et comptable des dépenses des Collectivités Territoriales, des groupements et leurs établissements publics, liées à la gestion de la crise sanitaire du Covid-19,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Préfet des Pyrénées-Orientales a transmis, courant septembre, un courrier relatif au traitement budgétaire et comptable des dépenses des Collectivités Territoriales liées à la gestion de la crise sanitaire du Covid-19.

Il est précisé que, pour faire face aux conséquences financières de la crise sanitaire, de nouvelles dispositions ont été prises par le Gouvernement pour répondre au double objectif de préservation des équilibres budgétaires et de traçabilité des dépenses mobilisées dans le cadre de la crise sanitaire.

Ces modalités d'assouplissement ont été précisées par la circulaire interministérielle du 24 août 2020 qui prévoit en outre un mécanisme exceptionnel d'étalement sur une période maximale de 5 ans des dépenses de fonctionnement liées à la gestion de la crise sanitaire du Covid-19 (hors frais de personnel) et intervenues entre le début de l'état d'urgence (24 mars 2020) et la fin de l'exercice 2020.

Elle crée une annexe budgétaire au Compte Administratif permettant aux Collectivités qui le souhaitent d'identifier les dépenses de fonctionnement et d'investissement relatives à la crise sanitaire. Cette annexe sera mise à jour au 1^{er} janvier 2021 dans le cadre de la mise à jour annuelle des instructions budgétaires et comptables.

Le présent dispositif dérogatoire est optionnel et nullement exclusif de l'application du dispositif de droit commun de l'étalement des charges tel que le prévoient les instructions budgétaires et comptables. Il est donc autorisé, sans instruction préalable des dossiers par les administrations centrales, le recours à la procédure dérogatoire d'étalement de charges pour les dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du Covid-19.

CONSIDÉRANT que les dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire, figurant sur l'état récapitulatif adossé à la présente délibération, qui s'élèvent à la somme de 104.046,10 euros, impactent lourdement le budget communal,

Monsieur le Maire propose à son Conseil Municipal de l'autoriser à appliquer l'étalement des dépenses de fonctionnement liées à la gestion de la crise sanitaire du Covid-19 d'un montant de 104.046,10 euros (hors frais de personnel) et intervenues entre le début de l'état d'urgence (24 mars 2020) et la fin de l'exercice 2020, sur une période maximale de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2021 comme suit :

sur l'exercice 2020 : En recettes de Fonctionnement du budget principal au crédit de l'article 791 « Transferts de charges d'exploitation » pour le montant total des dépenses de 104.046,10 euros.

sur les exercices suivants : En dépenses de la Section de Fonctionnement - article 6812 « Dotations aux amortissements des charges de fonctionnement à répartir », années 2021 à 2024 : 20.810,00 euros par an, puis 20.806,10 euros en 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à appliquer l'étalement des dépenses de fonctionnement liées à la gestion de la crise sanitaire du Covid-19 d'un montant de 104.046,10 euros (hors frais de personnel) et intervenues entre le début de l'état d'urgence (24 mars 2020) et la fin de l'exercice 2020 sur une période maximale de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2021 comme suit :

sur l'exercice 2020 : En recettes de Fonctionnement du budget principal au crédit de l'article 791 « Transferts de charges d'exploitation » pour le montant total des dépenses de 104.046,10 euros.

sur les exercices suivants :

En dépenses de la Section de Fonctionnement - article 6812 « Dotations aux amortissements des charges de fonctionnement à répartir », années 2021 à 2024 : 20.810,00 euros par an, puis année 2025 : 20.806,10 euros.

- DIT que les opérations comptables nécessaires sont prévues sur le budget 2020 et le seront sur les suivants.

- DIT qu'un état des charges transférées sera produit au Compte Administratif 2020, ainsi que chaque année, pendant la durée de l'étalement, au Budget Primitif et au Compte Administratif.
- DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.

DEL22-161220 <u>Nomenclature</u> :	7-1-1-5 Finances Locales Décisions Budgétaires Autres Actes Budgétaires
---------------------------------------	--

BUDGET PRINCIPAL – Exercice 2020 MISE EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal que la Trésorerie d'Elne vient de lui faire parvenir un bordereau de créances irrécouvrables classées en « non-valeur » d'un montant total de 12.961,01 euros et un bordereau de créances irrécouvrables classées « éteintes » pour un montant total de 188,00 euros.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin. Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur » et à l'article 6542 « Créances éteintes » à l'appui de la décision du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande à son Conseil Municipal de bien vouloir se motiver en la matière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de classer en « non-valeur » article 6541 et « créances éteintes » article 6542 dans le Budget Principal, les sommes ci-dessus.
- DIT que les crédits sont prévus sur le budget de l'exercice en cours.

DEL23-161220 <u>Nomenclature</u> :	7-10-2 Finances Locales Divers Autres
---------------------------------------	--

REPRISE SUR PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES
--

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 22 juillet 2020, il a été constitué une provision pour créances douteuses pour un montant de 35.000,00 euros. Portant le solde du compte 6817 « créances douteuses » à 35.796,28 euros.

Considérant la décision de l'Assemblée d'admettre en non-valeur la somme de 12.961,01 euros et en créances éteintes la somme de 188,00 euros,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la reprise sur provision pour créances douteuses pour les sommes précitées, soit un total de 13.149,01 euros.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

o D'AUTORISER la reprise sur provision pour créances douteuses pour un montant de 13.149,01 euros.

- DIT que les crédits sont prévus à l'article 7817 « reprise sur provisions pour créances douteuses » en recettes de fonctionnement du budget de la Commune – Exercice 2020.

DEL24-161220 Nomenclature :	8-1-3 Domaines de Compétences par Thèmes Enseignement Autres
--------------------------------	---

SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT
RELATIVE AU PROGRAMME « WATTY À L'ÉCOLE » 2018-2021

VU la délibération du 7 mars 2016 portant sur la candidature de la Commune d'Elné à l'opération de « Conseil en Energie Partagé » portée par le Syndicat Départemental d'Energie et d'Electricité des Pyrénées-Orientales (SYDEEL 66),

VU la convention du 17 mai 2016 entre la Commune d'Elné et le SYDEEL 66 concernant le Conseil en Energie Partagé (CEP),

VU la convention initiale de partenariat relative au programme « Watty à l'école » pour la période 2018-2021, signée le 24 septembre 2018,

VU le projet d'avenant à ladite convention de partenariat destiné d'une part, à augmenter le nombre de classes participantes et par conséquent le devis correspondant à cette prestation supplémentaire et d'autre part, à rajouter un engagement spécifique des parties en matière de dématérialisation,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une convention de partenariat relative au déploiement du programme « Watty à l'école » pour les années de 2018 à 2021 a été signée avec le SYDEEL66 et la société ECO CO2, le 24 septembre 2018.

Il informe que trois classes de l'école élémentaire Françoise DOLTO ne bénéficient pas de ce programme. Afin d'assurer une réelle continuité pédagogique dans toute l'école, il propose d'intégrer ces 3 classes au programme pour l'année scolaire 2020-2021.

Par ailleurs, au regard de la crise sanitaire liée à la Covid-19 et aux contraintes matérielles qu'elle implique, la société ECO CO2 s'engage, si nécessaire, à proposer une version et des options dématérialisées du contenu et de l'accompagnement pédagogique du programme. Dans ce cas-là, la Commune devra s'engager à favoriser le déploiement de ces outils en vue de la réussite du programme.

Ceci étant exposé, Monsieur le Maire informe qu'il conviendrait de signer un avenant à la convention initiale d'une part, pour modifier le nombre de classes participant au programme pour l'année scolaire 2020-2021, passant de 9 à 12, ce qui entraîne une augmentation du devis annexé pour cette prestation supplémentaire, et d'autre part, afin de rajouter un article propre aux engagements spécifiques des parties en matière de dématérialisation.

Il précise que le coût de la prestation complémentaire pour la Commune d'Elne pour l'année scolaire 2020-2021 s'élève à 892,80 euros T.T.C., selon le détail ci-dessous :

Années scolaire	Nombre de classes bénéficiaires	Prix unitaire HT	Montant total HT
2020/2021	3 classes – Ecole F.DOLTO	248,00 €	744,00 €
	TVA 20,00 %		148,80 €
	TOTAL TTC		892,80 €

Monsieur le Maire précise que le devis de cette prestation complémentaire sera inclus dans l'annexe 2 de la convention initiale, en sus du devis initial. De même, il sera inséré un article 13 concernant la dématérialisation

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet d'avenant et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

o D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat relative au programme « Watty à l'école » 2018-2021 tel qu'annexé, ainsi que tout document en relation avec cette opération pour un montant de 892,80 € T.T.C.

- PRÉCISE que toute disposition de la convention initiale non expressément modifiée par le dit avenant continue de régir les rapports entre les Parties.

- DIT que les crédits sont prévus sur le budget de l'exercice en cours et le seront sur l'exercice 2021.

DEL25-161220 <u>Nomenclature</u> :	4-1 Fonction Publique Personnels Titulaires et Stagiaires de la F.P.T.
---------------------------------------	--

FIXATION des RATIOS d'AVANCEMENT de GRADE pour l'ANNÉE 2021

VU la loi du 19 février 2007,

VU l'avis du Comité Technique en date du 11 Décembre 2020,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les dispositions introduites par la loi du 19 Février 2007, (*article 49 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée*) précisent que, « pour tout avancement de grade, quelle que soit la catégorie hiérarchique ou la filière statutaire envisagée, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade ».

Ce taux, dénommé ratio « *promus – promouvables* » est fixé librement par l'Assemblée délibérante après avis du Comité Technique (C.T.). Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement, sauf ceux du cadre d'emplois des agents de Police.

CONSIDÉRANT l'avis de principe adopté par le Comité Technique, réuni le 11 Décembre 2020, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de fixer à 100 %, au titre de l'année 2021, les ratios « *promus – promouvables* » pour l'ensemble des grades créés sur la pyramide des effectifs en vigueur dans la Commune.

Les nominations pourraient intervenir au 1^{er} Janvier 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

- o DE FIXER à 100 % au titre de l'année 2021 les ratios « *promus-promouvables* » pour l'ensemble des grades créés sur le tableau des effectifs de la Commune.

DEL26-161220 Nomenclature :	4.1 Fonction Publique Personnel Titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale
--------------------------------	---

RÉORGANISATION DES SERVICES À COMPTER DU 1 ^{ER} JANVIER 2021
--

VU l'organigramme des services au 1^{er} Janvier 2021 ci-annexé,

Monsieur le Maire explique que, dès leur arrivée aux responsabilités, il a piloté avec son élu en charge du personnel, un audit sur le personnel communal. Le but de ce travail, qui a demandé quelques mois, a été de faire en sorte de proposer un organigramme répondant aux besoins de la Commune et de sa population, dans le respect de la feuille de route du mandat et de ne pas y revenir. A cette fin, seize rencontres avec les agents ont été organisées, permettant à l'ensemble du personnel de s'exprimer.

Elles ont ainsi permis de faire remonter les éventuels dysfonctionnements rencontrés dans l'organisation des services, de formuler leurs attentes et vision de l'organisation générale. A la suite, nombre d'entre eux ont été reçus à titre individuel, afin de faire part de leur souhait de mobilité interne et évoquer leur perspective d'évolution professionnelle.

Dès lors, l'équipe municipale a réfléchi à un nouvel organigramme prenant en compte tous ces paramètres. Il précise que ce dernier a fait l'objet de consultation, d'échanges et de débats avec les agents impactés par les éventuels changements, mais aussi avec l'encadrement de direction et de proximité ainsi que les représentants du personnel.

Après cette longue phase de consultation et de réflexion, Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le nouvel organigramme qui a vocation à répondre à un meilleur service à la population illibérienne, avec de nouvelles orientations politiques, en favorisant les synergies interservices. Il entrera en vigueur le 1^{er} Janvier 2021.

Cette organisation a été présentée, en date du 11 Décembre 2020, pour avis, au Comité Technique pour le volet organisationnel et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail pour le volet portant sur les conditions de travail des agents communaux.

Monsieur le Maire fait part à son Conseil Municipal qu'il convient de prendre acte du principe de la réorganisation telle qu'exposée, au 1^{er} Janvier 2021.

Invité à se motiver en la matière, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- PREND ACTE du principe de la réorganisation telle qu'exposée, au 1^{er} Janvier 2021,

- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2021.

- VOTE : Pour : 24

Abstentions : 5 (*Bertrand-Planes, Montheil, Glin, Higuero, Raucoule*)

DEL27-161220 Nomenclature :	4.1 Fonction Publique Personnel Titulaires et stagiaires de la F. P. T.
--------------------------------	---

ADDITIF À LA PYRAMIDE DES EFFECTIFS
PERSONNEL TITULAIRE

Monsieur le Maire fait part à son Conseil Municipal qu'aux fins de répondre aux besoins des différents services communaux et à la nouvelle organisation des services, il conviendrait de :

- ✓ Transformer, à compter du 1^{er} Janvier 2021, dans le cadre d'avancements de grade, suite à réussite sur examen professionnel, le poste suivant :
 - 1 poste d'Adjoint Technique (C1) à temps complet, en 1 poste d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} Classe (C2) à temps complet.
- ✓ Transformer, à compter du 1^{er} Janvier 2021, dans le cadre d'avancements de grade, suite à réussite sur concours, le poste suivant :
 - 1 poste d'Adjoint Technique (C1) à temps complet, en 1 poste d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} Classe (C2) à temps complet.
- ✓ Transformer, à compter du 1^{er} Janvier 2021, dans le cadre d'avancements de grade, les postes suivants :
 - 2 postes d'Adjoint Technique (C1) à temps complet, en 2 postes d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} Classe (C2) à temps complet
 - 1 poste d'Adjoint Technique (C1) à temps non complet, en 1 poste d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} Classe (C2) à temps non complet
 - 8 postes d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} Classe (C2) à temps complet, en 8 postes d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} Classe (C3) à temps complet,
 - 2 postes d'Agent de Maîtrise à temps complet, en 2 postes d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet,
 - 2 postes d'ATSEM Principal 2^{ème} Classe (C2) à temps complet, en 2 postes d'ATSEM Principal 1^{ère} Classe (C3) à temps complet,
 - 4 postes de Brigadier à temps complet, en 4 postes de Brigadier-Chef Principal à temps complet,
 - 1 poste d'Adjoint du Patrimoine Principal 2^{ème} Classe (C2) à temps complet, en 1 poste d'Adjoint du Patrimoine Principal 1^{ère} Classe (C3) à temps complet
 - 1 poste d'Adjoint du Patrimoine Principal 2^{ème} Classe (C2) à temps non complet, en 1 poste d'Adjoint du Patrimoine Principal 1^{ère} Classe (C3) à temps non complet
 - 1 poste d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} Classe (C2) à temps complet, en 1 poste d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} Classe (C3) à temps complet,
 - 1 poste de Rédacteur Principal 2^{ème} Classe à temps complet, en 1 poste de Rédacteur Principal 1^{ère} Classe à temps complet,
- ✓ Transformer, à compter du 1^{er} Janvier 2021, dans le cadre d'une intégration directe d'une filière à une autre, les postes suivants :
 - 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe à temps complet, en 1 poste de Gardien-Brigadier à temps complet,
 - 1 poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} Classe à temps complet, en 1 poste d'ATSEM Principal de 2^{ème} Classe à temps complet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de :

- ✓ Transformer, à compter du 1^{er} Janvier 2021, dans le cadre d'avancements de grade, suite à réussite sur examen professionnel, le poste suivant :
 - 1 poste d'Adjoint Technique (C1) à temps complet, en 1 poste d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} Classe (C2) à temps complet.
- ✓ Transformer, à compter du 1^{er} Janvier 2021, dans le cadre d'avancements de grade, suite à réussite sur concours, le poste suivant :
 - 1 poste d'Adjoint Technique (C1) à temps complet, en 1 poste d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} Classe (C2) à temps complet.
- ✓ Transformer, à compter du 1^{er} Janvier 2021, dans le cadre d'avancements de grade, les postes suivants :
 - 2 postes d'Adjoint Technique (C1) à temps complet, en 2 postes d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} Classe (C2) à temps complet
 - 1 poste d'Adjoint Technique (C1) à temps non complet, en 1 poste d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} Classe (C2) à temps non complet
 - 8 postes d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} Classe (C2) à temps complet, en 8 postes d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} Classe (C3) à temps complet,
 - 2 postes d'Agent de Maîtrise à temps complet, en 2 postes d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet,
 - 2 postes d'ATSEM Principal 2^{ème} Classe (C2) à temps complet, en 2 postes d'ATSEM Principal 1^{ère} Classe (C3) à temps complet,
 - 4 postes de Brigadier à temps complet, en 4 postes de Brigadier-Chef Principal à temps complet,
 - 1 poste d'Adjoint du Patrimoine Principal 2^{ème} Classe (C2) à temps complet, en 1 poste d'Adjoint du Patrimoine Principal 1^{ère} Classe (C3) à temps complet
 - 1 postes d'Adjoint du Patrimoine Principal 2^{ème} Classe (C2) à temps non complet, en 1 poste d'Adjoint du Patrimoine Principal 1^{ère} Classe (C3) à temps non complet
 - 1 poste d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} Classe (C2) à temps complet, en 1 poste d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} Classe (C3) à temps complet,
 - 1 poste de Rédacteur Principal 2^{ème} Classe à temps complet, en 1 poste de Rédacteur Principal 1^{ère} Classe à temps complet,
- ✓ Transformer, à compter du 1^{er} Janvier 2021, dans le cadre d'une intégration directe d'une filière à une autre, les postes suivants :
 - 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe à temps complet, en 1 poste de Gardien-Brigadier à temps complet,
 - 1 poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} Classe à temps complet, en 1 poste d'ATSEM Principal de 2^{ème} Classe à temps complet,

- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2021.

- VOTE : Pour : 24

Abstentions : 5 (*Bertrand-Planes, Montheil, Glin, Higuero, Raucoule*)

DEL28-161220	
<u>Nomenclature</u> :	7-5-1 Finances Locales Subventions Demande de Subvention

**DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL
POUR CERTAINS COMMERCES DE DÉTAIL
POUR L'ANNÉE 2021**

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,

VU le Code du Travail, et notamment ses articles L. 3132-26, L. 3132-27 et R. 3132-21,

VU la demande de dérogation au repos dominical présentée par le commerce de détail de chaussures « Folie's Chauss' », situé 1, avenue Gustave Eiffel à Elne, pour les 8 dates suivantes en 2021 : 10 janvier, 4 avril, 27 juin, 28 novembre, 5, 12, 19 et 26 décembre,

VU les mesures prises par le gouvernement pour lutter contre la propagation de la COVID-19, contraignant certains commerces de détail à rester fermés pendant l'état d'urgence sanitaire,

VU les avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés,

VU la délibération du Conseil Communautaire des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérus en date du 14 décembre 2020, émettant un avis favorable à une dérogation à la règle du repos dominical sur la Commune d'Elne pour l'année 2021,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Considérant que les commerces de détail qui ont été contraints par le gouvernement de fermer leur magasin pendant l'état d'urgence sanitaire lié à la COVID-19, traversent actuellement une crise économique inédite, menaçant l'avenir de certains et par conséquent de leurs salariés.

Monsieur le Maire propose d'aider ces commerçants à surmonter cette crise et à maintenir leur activité en autorisant exceptionnellement en 2021, l'ouverture de quelques dimanches, aux seuls commerces de détail concernés par les mesures gouvernementales de fermeture liées à la COVID-19.

Considérant que la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérus a émis un avis favorable par délibération du 14 décembre 2020, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se motiver sur une dérogation, pour les 8 dates suivantes en 2021 : 10 janvier, 4 avril, 27 juin, 28 novembre, 5, 12, 19 et 26 décembre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

- DE DONNER un avis favorable pour déroger à la règle de repos dominical aux dates suivantes en 2021 : 10 janvier, 4 avril, 27 juin, 28 novembre, 5, 12, 19 et 26 décembre. Les commerces de détail concernés par cette dérogation sont ceux situés sur la Commune, qui ont été contraints, par les mesures gouvernementales, de fermer pendant l'état d'urgence lié à la COVID-19,
- DE PRÉCISER que les dates seront définies par un arrêté du Maire,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

DEL29-161220	
<u>Nomenclature :</u>	1-2 Commande Publique Délégation de Service Public

PRÉSENTATION DU BILAN ANNUEL D'ACTIVITÉ 2019 DU CONCESSIONNAIRE DE SERVICE PUBLIC CONCERNANT L'EXPLOITATION ET LA GESTION DE L'AIRE DE CAMPING-CARS D'ELNE
--

VU le bilan d'activité 2019 de l'aire de camping-cars d'Elne produit par la société Camping-Car Park,

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a signé avec la S.A.S. Camping-Car Park, un contrat de concession de service public pour l'exploitation et la gestion d'une aire d'accueil de camping-cars sur la Commune d'Elne les 26 et 28 juin 2018, ainsi qu'un avenant n° 1 le 20 décembre 2018.

Il indique au Conseil Municipal que, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette société a remis à la Commune, le rapport annuel du concessionnaire mentionné à l'article L. 3131-5 du Code de la commande publique pour l'exercice 2019, et il y aurait donc lieu que le Conseil Municipal procède à son examen.

Il précise que ce rapport comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Concession de Service Public et une analyse de la qualité de service.

Le Conseil Municipal, après examen de ce document, à l'unanimité,

- PREND ACTE du rapport annuel de l'année 2019 du concessionnaire du Service Public pour l'exploitation et la gestion de l'aire de camping-cars d'Elne.

DÉBAT

Monsieur le Maire informe que la Commune a entamé une renégociation du contrat de concession avec la société Camping-cars Park, car l'accord qui a été signé par la précédente municipalité est inacceptable.

DEL30-161220 Nomenclature :	3-4 Domaines et Patrimoines Limites territoriales
--------------------------------	---

**LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE
MODIFICATION DE LA LIMITE TERRITORIALE
ENTRE LES COMMUNES D'ELNE ET DE MONTECOT**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2112-2 à L. 2112-13,
VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de MONTECOT du 11 septembre 2019, sollicitant Monsieur le Préfet du Département afin de lancer la procédure de modification des limites territoriales,

VU le plan de situation proposé par la Commune de MONTECOT, comprenant la limite actuelle ainsi que le projet de nouvelle limite,

VU l'état des lieux,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, de part et d'autre de la limite territoriale entre MONTECOT et ELNE, se trouvent des parcelles dites « à cheval » depuis de longues dates. Cette situation engendre des incohérences du fait que ces mêmes terrains se retrouvent à la fois en zone UBb (à vocation d'habitat) du Plan Local d'Urbanisme de MONTECOT et en zone A (à vocation agricole) de celui d'ELNE. De plus, les habitations des parcelles concernant le hameau de La Trobe sur MONTECOT, sont desservies par des voies situées sur les deux Communes ce qui compromettra le moment venu, la réalisation du réseau d'eaux usées et l'entretien de la voirie dudit hameau par la Commune de MONTECOT.

A ce titre, il serait opportun de rendre concordante la limite du territoire avec les limites parcellaires et domaniales, en rétrocédant à la Commune de MONTECOT, les parcelles bâties qui comprennent des habitations et en récupérant en contrepartie deux angles de parcelles agricoles.

Monsieur le Maire précise que la modification des limites territoriales des Communes est soumise à une procédure nécessitant, en premier lieu, la sollicitation du Préfet. Ce dernier prescrit une enquête publique préalable réalisée conformément au Code des relations entre le public et l'administration, dans les Communes concernées par le projet lui-même et sur ses conditions.

Après enquête, la décision relative à la modification des limites territoriales des Communes est prononcée par arrêté du Représentant de l'État dans le Département.

Monsieur le Maire précise enfin que la modification aura un impact sur les seules limites des Communes, sans modifier celles du canton « La Plaine d'Illibéris ».

CONSIDÉRANT la situation actuelle,

CONSIDÉRANT qu'une mise en concordance de la limite du territoire avec les limites parcellaires s'avère nécessaire et répond à une logique de destination des terrains et des constructions, mais œuvre aussi dans le sens de la préservation de la zone agricole sur ELNE, en périphérie urbaine de MONTECOT,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de lancer sans tarder cette procédure également sollicitée par la Commune de MONTECOT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

- D'APPROUVER le principe de la modification des limites territoriales de la Commune d'ELNE telle que présentée dans le plan de situation annexé,
- DE SOLLICITER l'ouverture d'une enquête publique par Monsieur le Préfet aux fins de modifications des limites territoriales entre ELNE et MONTESCOT.

DÉBAT

Monsieur le Maire demande qui va payer le Commissaire-enquêteur ?

Monsieur CASTANIER répond qu'il a été convenu que Montescot paierait.

DEL31-161220	
Nomenclature :	8-8 Domaines de compétences par thèmes Environnement

SOLLICITATION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES PYRÉNÉES-ORIENTALES POUR L'OCTROI DE PLANTS D'ARBRES ET D'ARBUSTES DANS LE CADRE DE L'EMBELLISSEMENT D'ESPACES PUBLICS COMMUNAUX POUR L'ANNÉE 2020-2021
--

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il y aurait lieu de solliciter une nouvelle fois le Conseil Départemental, pour l'octroi de plants d'arbres et d'arbustes dans le cadre de l'embellissement des espaces verts et de l'amélioration du cadre de vie de notre Commune.

Cette politique de soutien, par l'intermédiaire de la Pépinière Départementale, permet la mise en valeur de nos espaces publics. De même, dans le cadre du Développement Durable, il paraît opportun de planter des arbres qui enrichiront le patrimoine naturel de la Commune et participeront à la lutte contre le réchauffement climatique.

Pour l'année 2020/2021, la volonté a été de planter un maximum d'espèces comestibles, pour les Illibériens, et d'espèces à fleurs, pour les insectes pollinisateurs. Trois sites ont été choisis pour un projet d'embellissement :

- Celui du secteur des bassins d'orage situé entre « Las Trilles » et « Las Closes ». Le projet concerne la poursuite des plantations sur les abords, le long du parcours de santé. Un espace vierge de tout verdissement, fera l'objet de plantations d'espèces comestibles et constituera à terme un îlot de fraîcheur supplémentaire à ce lieu de promenade.

Les plantations seront les suivantes :

30 figuiers
30 arbousiers
30 noisetiers
30 figuiers noirs

- Celui du secteur de l'entrée Nord de la Ville. Le projet concerne l'embellissement de la partie située entre le rond-point d'entrée et la voie ferrée, en préambule des premières constructions. Il viendra donner de l'embellissement et à terme, des coins d'ombrage à ce secteur un peu délaissé.

Les plantations seront les suivantes :

10 sureaux noirs
10 lauriers sauce
10 troènes à fleurs

10 aulnes de Corse
10 saules pleureurs
10 oliviers
10 chênes verts
10 chênes lièges
10 mûriers platanes
10 micocouliers
10 melias
10 troènes
10 ginkos biloba
10 cerisiers
10 albizzias

- Celui concernant une partie de la tranche 1 de « Las Closes » afin de renforcer en plantations les massifs au droit de la promenade des enfants de la Maternité et de la rue de la Résistance.

Les plantations seront les suivantes :

50 lavandes communes
50 romarins rampants
50 romarins arbustifs
50 immortelles d'Italie
50 grenadiers nains

Un dossier technique de demande de plants vient donc d'être réalisé.

Monsieur le Maire précise que la Commune s'engage à gérer ces espaces verts, sans recourir à des produits nocifs pour la santé et la qualité de l'eau et ce, dans le respect du label « terre saine » obtenu par la Commune dans le cadre de la démarche « zéro phyto ».

Il invite le Conseil Municipal à se motiver en la matière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

- DE SOLLICITER auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales l'attribution gratuite des plantations d'essences arbustives et arborées selon le dossier présenté comprenant notamment la liste des plantations sollicitées.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte utile à cette affaire.

DEL32-161220	
<u>Nomenclature</u> :	3-5 Domaine et Patrimoine Autres Actes de Gestion du Domaine Public

SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES PYRÉNÉES-ORIENTALES POUR LE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE ET DE MODALITÉS ULTÉRIEURES DE GESTION DE L'OUVRAGE N° 16/20
--

VU le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de modalités ultérieures de gestion de l'ouvrage n° 16/20 ci-annexé,

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal que la Commune ainsi que le Conseil Départemental souhaitent sécuriser au moyen de deux giratoires les échanges de la RD 40 en agglomération et de la RD914A hors agglomération. Pour ce faire, un projet de convention et un plan de principe ont été soumis à la Commune pour une réalisation qui aurait lieu au cours de l'année 2021.

Le Département sera le maître d'ouvrage des travaux et les services techniques du Département assureront la maîtrise d'œuvre des travaux.

CONSIDÉRANT que ledit projet va améliorer la desserte locale et la circulation en périphérie ainsi que vers le centre-ville, Monsieur le Maire propose de signer sans tarder cette convention qui fixe les engagements réciproques ;

Plus particulièrement, au niveau du petit giratoire sur la RD 40, la convention :

- ↳ fixe la participation financière de la Commune forfaitisée à 70.000,00 euros HT,
- ↳ définit le devenir des ouvrages créés,
- ↳ fixe les règles de création et de gestion des aménagements paysagers et d'éclairage public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

o D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir, telle qu'annexée.

- DIT qu'en vertu de l'article 4 de ladite convention, la Commune d'Elne assurera, après le procès-verbal de remise des ouvrages, la gestion de la voirie, conformément aux principes de la convention d'entretien de la voirie en traversée d'agglomération signée le 5 juillet 1994.

- DIT que les frais résultant de cette convention seront prévus sur le budget de l'exercice 2021.

DÉBAT

Monsieur le Maire explique que cette opération est importante pour la Commune. Elle va permettre de réfléchir avec la population à un nouveau sens de circulation et d'utiliser le boulevard Narcisse Planas comme périphérique afin de soulager la circulation en ville et faciliter le déplacement des piétons et des vélos.

Il souhaite faire remarquer que le Conseil Départemental, aujourd'hui propriétaire du boulevard Narcisse Planas, prend en charge ces travaux.

Il explique qu'un rond-point va être créé en bas de la Jardinerie DELBARD et un autre en haut, au niveau du pont, en direction d'Argelès-sur-Mer. L'entrée en ville se ferait alors par le Chemin de la Mer et la sortie par la rue Joan Amade.

DEL33-161220 Nomenclature :	1-1 Commande Publique Marchés publics
--------------------------------	---

SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE RENOUELEMENT DES FOURNISSEURS D'ACCÈS INTERNET ET TÉLÉCOM MODIFIANT LA NATURE DES PRESTATIONS DE LA CONVENTION

VU le nouveau Code de la Commande Publique (C.P.P.) constitué par l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 et de divers textes législatifs et règlementaires,

VU les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2019 autorisant Monsieur le Maire à adhérer au groupement de commandes, porté par la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès, pour le renouvellement des fournisseurs d'accès internet et télécom,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 juillet 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés de travaux d'un montant n'excédant pas 2 millions d'euros H.T., pour les marchés de fournitures et de services d'un montant n'excédant pas 200 000 euros H.T., ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la procédure d'appel d'offres ouverts dont la publicité légale a été publiée le 6 juillet 2020,

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres dudit groupement de commandes en date du 19 octobre 2020 de surseoir à l'attribution du lot n° 2 « Services de téléphonie mobile » afin de procéder à un examen plus approfondi du dossier,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 novembre 2020 de déclarer sans suite le lot n° 2 « Services de téléphonie mobile » suite à la Commission d'Appel d'Offres dudit groupement de commandes, au regard de l'évolution des besoins depuis les dernières élections municipales qui remet en cause la consultation,

VU le projet d'avenant ci-annexé, modifiant la nature des prestations de la convention initiale, suite à la déclaration sans suite du lot n° 2 « Service de téléphonie mobile »,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 10 juillet 2019, la Commune a décidé de constituer avec les Communes de Cerbère, Elne, Ortaffa, Sorède, Villelongue Dels Monts et la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès, un groupement de commandes pour le renouvellement des fournisseurs d'accès internet et télécom.

Il informe que la Commission d'appel d'offres dudit groupement de commandes a décidé de surseoir sur l'attribution du lot n° 2 « Service de téléphonie mobile » et que le Conseil Communautaire a déclaré ce lot n° 2 sans suite.

Un avenant à la convention de groupement de commandes pour le renouvellement des fournisseurs d'accès internet et télécom doit donc être signé en vue d'en extraire les prestations objet du lot n° 2, permettant ainsi à chaque Collectivité de se libérer de ses engagements.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'avenant et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

- D'APPROUVER l'avenant n°1 modifiant la convention du groupement de commandes de renouvellement des fournisseurs d'accès Internet et Téléphonie quant à la nature des prestations de la convention, en déclarant sans suite le lot n° 2 « Service de téléphonie mobile », tel que présenté,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit avenant qui extrait les prestations du lot n° 2 « Service de téléphonie mobile », permettant ainsi à chaque Collectivité de se libérer de ses engagements.

DEL34-161220 <u>Nomenclature</u> :	8-9 Domaines de Compétences par Thèmes Culture
---------------------------------------	--

SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA RÉALISATION D'UN SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE PATRIMONIAL DE LA COMMUNE D'ELNE

VU le projet de convention à intervenir entre la Commune d'Elne et le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, dans le cadre de la réalisation d'un Système d'Information Géographique (S.I.G.) patrimonial,

Monsieur le Maire rappelle que la Commune d'Elne constitue un site archéologique majeur du Roussillon, riche de son patrimoine monumental, de ses vestiges et de l'intérêt démontré par les scientifiques portant entre autre diverses campagnes de fouilles sur son territoire.

Le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales développe actuellement un Système d'Information Géographique permettant la création d'une base de données ou atlas archéologique regroupant les informations patrimoniales, mais aussi les cartographies anciennes.

L'objectif est, pour la Commune d'Elne, de produire un inventaire du patrimoine archéologique facilitant sa gestion, mettant en évidence à terme des parcelles où sont conservés les vestiges, la définition de leur nature, l'épaisseur des couches archéologiques, leur profondeur d'enfouissement.

In fine, cet outil permettra de mieux cerner l'impact des futurs travaux d'aménagement. Il devrait permettre de faciliter la gestion du « risque » archéologique et patrimonial en amont des projets.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose de rejoindre le projet de création du Système d'Information Géographique du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales pour y intégrer des plans et des résultats des fouilles ou diagnostics archéologiques récents ainsi que la numérisation et le géo-référencement des notes, plans et croquis des fouilles dites "anciennes" émanant de toute source: Associations, Collectivités Territoriales, Archives Départementales, particuliers qui souhaiteraient y contribuer.

La Commune d'Elne mettra à la disposition du Département l'ensemble de la documentation cartographique en sa possession, ainsi que tout type de documentation qu'elle peut posséder sur son patrimoine et dont l'intérêt est justifié pour la mise en place de ce Système d'Information Géographique. Elle facilitera également l'accès aux données constituant l'A.V.A.P. (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) (plans et parties descriptives) ou à tout document d'urbanisme susceptible d'enrichir le Système d'Information Géographique. La Commune s'engage également à transmettre les relevés topographiques réalisés sur les ensembles patrimoniaux de la ville (rempart, monuments, ...).

Ce projet est soutenu par la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie et a donné lieu à la signature d'une convention de partenariat entre le Département et le Service Régional de l'Archéologie (D.R.A.C. Occitanie), datée du 28 août 2017.

Considérant que ce projet, dont la maîtrise d'œuvre est portée par le Département, offrira à terme un outil de gestion et de protection du patrimoine tout en conciliant le développement urbain de la commune,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

○D'APPROUVER la convention à intervenir entre la Commune d'Elne et le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales dans le cadre de la réalisation d'un Système d'Information Géographique (S.I.G.) patrimonial de la Commune d'Elne telle qu'annexée à la présente délibération.

○D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit document ainsi que tout autre à intervenir dans le cadre de ce dossier.

DEL35-161220 Nomenclature :	3-6 Domaines et Patrimoines Autres actes de gestion du domaine privé
--------------------------------	--

SIGNATURE D'UNE PROMESSE DE BAIL EMPHYTÉOTIQUE
AVEC LA SOCIÉTÉ HYDRINNELEC
POUR LA CRÉATION D'UNE CENTRALE ÉLECTRIQUE
SUR LE CANAL D'ELNE

VU l'arrêté préfectoral du 28 juin 1996 portant dissolution de l'Association Syndicale Autorisée du Canal d'Elne à compter du 1^{er} janvier 1997,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 1997 décidant la prise en charge définitive par la municipalité de la gestion du Canal d'Elne,

VU le projet de promesse de bail emphytéotique ci-annexé,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Canal d'Elne était géré par l'Association Syndicale Autorisée A.S.A. du Canal d'Elne jusqu'à sa dissolution le 1^{er} janvier 1997. La Commune d'Elne a alors décidé, par délibération du 28 mai 1997, de prendre en charge la gestion du Canal d'Elne.

Il informe que la Société HYDRINNELEC, dont le siège social se situe 6, rue de l'Eglise – 03200 VICHY, est spécialisée dans la recherche d'anciennes usines et de tous sites autorisés antérieur à 1919, pour l'utilisation de la force motrice de l'eau, en vue de leur rénovation, avec pour objectif de produire de l'électricité revendue à EDF.

Cette société envisage la réalisation d'une centrale hydroélectrique sur le Canal d'Elne, situé au bord de la rivière du TECH, au niveau de la prise d'eau qui se situe sur la Commune d'ORTAFFA, sans modifications importantes de l'existant.

Afin de permettre à la société HYDRINNELEC d'effectuer les démarches administratives préalables nécessaires à la réalisation de son projet, la Commune d'Elne, gestionnaire du Canal d'Elne, doit s'engager en signant une promesse de bail emphytéotique avec constitution de servitude en vue du développement, de la construction et de l'exploitation de la centrale hydroélectrique.

L'issue de la promesse est soumise à diverses conditions, notamment que la société HYDRINNELEC ait obtenu les autorisations administratives nécessaires pour l'utilisation des installations hydrauliques dans le cadre des existants, les autorisations pour les modifications éventuelles et celles liées aux nouvelles lois sur l'eau, ainsi que les financements nécessaires à la réalisation de son projet.

En contrepartie, la Commune octroie l'exclusivité à la société HYDRINNELEC.

Si les conditions prévues dans la promesse sont réalisées dans le délai imparti, soit dix mois maximum à compter de sa signature, un bail emphytéotique sera régularisé sous la forme authentique devant notaire dans un délai maximum de six mois à compter de la décision d'engagement du projet.

Le bail emphytéotique sera consenti pour une durée de 45 années entières et consécutives à compter du premier jour de la mise à disposition du site, moyennant un loyer égal à 10 % du produit des ventes à EDF dans le cadre du contrat H16, payable dès le paiement du prix de l'électricité produite.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de promesse de bail emphytéotique et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

- D'APPROUVER la promesse de bail emphytéotique avec la société HYDRINNELEC telle que présentée en annexe, pour la réalisation d'une centrale hydroélectrique sur le Canal d'Elne, en vue de produire de l'électricité revendue à EDF,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit document,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le bail emphytéotique d'une durée de 45 années entières et consécutives à intervenir par acte authentique devant Notaire, dès lors que les conditions prévues dans la promesse de bail auront été réalisées par la Société HYDRINNELEC.

DÉBAT

Monsieur GLIN demande si l'Association de défense du Canal d'Elne a émis un avis sur ce projet.

Monsieur le Maire répond que l'Association de défense du Canal d'Elne a participé à une réunion avec la société Hydrinnelec et à une réunion avec la Chambre d'Agriculture. Comme elle s'y était engagée, la municipalité souhaite que cette association soit partenaire et elle est donc associée à la gestion du Canal d'Elne.

Monsieur CASTANIER approuve toute démarche qui peut sauvegarder le Canal d'Elne. Toutefois, il s'interroge sur le bail emphytéotique qui est un engagement sur une très longue durée. Il demande pourquoi ne pas réfléchir au niveau intercommunal sur l'exploitation de micro centrales hydro électriques ou d'autres sources d'énergie sous forme de régie.

Monsieur le Maire répond qu'il ne peut pas y avoir une gestion intercommunale car il y a 4 seuils sur le Tech et seule la Commune d'Elne souhaite aujourd'hui défendre son seuil, qui pourrait être amené à disparaître, tout comme les 3 autres seuils doivent être détruits avec l'accord du SMIGATA et des élus.

Il précise que les centrales hydro électriques ne peuvent être positionnées que sur les seuils. L'investissement dans une microcentrale nécessite un retour sur le long terme, d'autant plus que la production électrique sera minime et pendant 45 ans, le seuil ne pourra pas être arasé.

Monsieur GLIN remarque que les conditions générales du bail prévoient que la société doit obtenir des autorisations administratives avant de pouvoir réaliser les installations.

Monsieur le Maire confirme et explique qu'en fait, la Commune s'engage aujourd'hui pour permettre à la société de faire une étude et que cette étude sacralise le seuil du Tech.

DEL36-161220 Nomenclature :	8-9 Domaines de compétences par thème Culture
--------------------------------	---

SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ADHÉSION DE LA COMMUNE D'ELNE
AU RÉSEAU DES LIEUX DE MÉMOIRE DÉMOCRATIQUE DE CATALOGNE
DANS LE CADRE DE L'INTÉGRATION DE LA MATERNITÉ SUISSE D'ELNE

VU le projet de convention d'adhésion de la Commune d'Elne au Réseau des Lieux de Mémoire Démocratique de Catalogne,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune entretient des relations avec la Generalitat de Catalogne, dans le cadre notamment de la Maternité Suisse d'Elne.

Une convention ayant pour objet de définir la collaboration entre le Département de Justice de la Generalitat de Catalogne – Direction de la Mémoire démocratique (Memorial Democràtic) – et la Municipalité d'Elne, a été élaborée dans le but de sauvegarder et de promouvoir la Mémoire Démocratique. Ladite convention prévoit également l'intégration de la Maternité Suisse d'Elne – Château d'en Bardou, à la « Xarxa d'Espais de Memòria Democràtica de Catalunya » (Réseau des Espaces de Mémoire Démocratique de Catalogne).

La Commune d'Elne souhaite que la Maternité Suisse - Château d'en Bardou - dont elle est propriétaire et gestionnaire, puisse intégrer la Xarxa d'Espais de Memòria.

Cette convention qui fixe les engagements des deux parties est fondée sur les éléments suivants :

- Relation de travail déjà acquise et très constructive entre la Maternité Suisse et le Museu Memorial de l'Exili (M.U.M.E.) ainsi que le *Memorial Democràtic de la Generalitat de Catalogne*.
- En 2019, un peu moins de 70% du public qui a fréquenté la Maternité Suisse est originaire de Catalogne, second public à l'international fréquentant également l'ensemble Cathédral.

Par ailleurs, cette convention offrirait des opportunités en terme d'échanges de pratiques culturelles : prêts, conceptions d'expositions partagées ; recherches et démarches scientifiques mémorielles, projets culturels liés notamment aux financements européens.

Dans le même temps, elle faciliterait une meilleure lisibilité et rayonnement de la Maternité Suisse en Catalogne Sud et de façon plus large l'État espagnol.

Enfin, il faut souligner que la manifestation pour les petites « Elna » (*familles de Catalogne Sud qui nomment leur petite : « Elna » en hommage à Elisabeth EIDENBENZ et à son action*) intégrerait cette convention.

Cette convention a une durée de 4 ans à compter de sa signature et sera appelée à se renouveler par la signature d'une nouvelle convention à intervenir au terme de la durée initiale.

Après avoir donné connaissance de la convention à intervenir, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se motiver en la matière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de proposer à la Generalitat de Catalogne – Memorial Democràtic l'adhésion de la Maternité Suisse d'Elna au réseau des Lieux de Mémoire Démocratique,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion entre la Generalitat de Catalogne - Memorial Democràtic et la Commune d'Elna, telle que proposée.

- VOTE : Pour : 24

Abstentions : 5 (*Bertrand-Planes, Montheil, Glin, Higuero, Raucoule*)

DEL37-161220	
<u>Nomenclature</u> :	8-9 Domaines de Compétences par Thèmes Culture

SIGNATURE D'UNE CONVENTION
POUR LA MISE À DISPOSITION DE LA GALERIE "LA PARDALERA"
AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE DE FOUILLES
ORGANISÉE DU 4 JANVIER 2021 AU 26 FÉVRIER 2021

VU les délibérations du 22 juillet 2015 et du 13 décembre 2018 ayant pour objet les signatures de conventions relatives à la réalisation d'une fouille archéologique programmée sur la Commune d'Elna,

VU la délibération du 21 octobre 2020 autorisant le Maire à signer une convention pour la mise à disposition de la galerie "La Pardalera" au Conseil Départemental dans le cadre de la campagne de fouilles organisée du 21 juin au 30 juillet 2021 inclus.

VU le projet de convention de mise à disposition de la galerie "La Pardalera" au Conseil Départemental, dans le cadre de la campagne de fouilles organisée du 4 janvier 2021 au 26 février 2021 inclus, annexé à la présente délibération,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 21 octobre 2020, le Conseil Municipal a approuvé la convention à intervenir entre la Commune d'Elna et le Département des Pyrénées-Orientales pour la mise à disposition de la Galerie « la Pardalera » dans le cadre de la campagne de fouilles prévue du 21 juin au 30 juillet 2021 inclus.

Depuis lors, le calendrier de programmation des fouilles du Conseil Départemental a été modifié, la campagne de fouilles prévue du 21 juin au 30 juillet 2021 a été avancée, elle est désormais programmée du 4 janvier 2021 au 26 février 2021 inclus.

Par conséquent, la convention relative à la campagne de fouilles qui devait avoir lieu du 21 juin au 30 juillet 2021 ne sera pas signée et une nouvelle convention de mise à disposition à titre gratuit fixant les obligations de chacune des parties doit être signée pour prendre en considération les nouvelles dates de fouilles.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

- D'APPROUVER la convention à intervenir entre la Commune d'Elne et le Département des Pyrénées-Orientales dans le cadre de la mise à disposition de la Galerie « la Pardalera » du 4 janvier 2021 au 26 février 2021 inclus, telle qu'annexée à la présente délibération.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit document ainsi que tout autre à intervenir dans le cadre de ce dossier.

L'an deux mille vingt et le seize décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à huis clos, au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Etaient présents : M. GARCIA Nicolas, Mme BOUISSAC Sylvie, Mme MIRAILLES Anne-Lise, MM. FAJULA Jacques, MANZANARES Pere, Mme ARANDA Anabelle, M. CASTANIER Roland, Mme CANDILLE Sylvaine, M. WATTIER Fabrice, Mme PEZIN Annie, M. STUBER Mathieu, Mme MATTIANI Rose-Marie, M. MOLINA Francis, Mme NOGUES Catherine, M. SANCHEZ Thierry, Mme JIMENEZ Christelle, MM. CAYROL Guillem, CERMENO Frédéric, Mme CANTE Laetitia, M. EL GHAOUAL Yacine, Mme MONTHEIL Yannick, MM. GLIN Gilles, HIGUERO Charles, RAUCOULE Claude, Mme MARTINEZ Marie.

Absents ayant donné procuration : Mme BERTRAND-PLANES Roselyne à M. GLIN Gilles.

Hors de la salle : M. TRIVES André, Mme OUTAOUKHTALT YOUSRI Hayat, Mme PARRA Alicia.

Secrétaires de séance : M. EL GHAOUAL Yacine, Mme PEZIN Annie.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

DEL38-161220	
<u>Nomenclature</u> :	3-5 Domaine et Patrimoine Actes de Gestion du Domaine Public

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES UTILISANT LES INSTALLATIONS SPORTIVES DU COMPLEXE SPORTIF CASTELLO D'EMPURIES

VU les projets de convention de mise à disposition ci-annexés,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les locaux et installations sportives du complexe sportif municipal « Castello d'Empuries » situé 40, avenue Paul Reig à Elne sont mis à la disposition gratuite de différentes Associations ou organismes.

Il y a donc lieu de conclure une convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit, à compter du 17 décembre 2020 pour une durée d'un an avec chacun des occupants, à savoir :

- Association *Judo Club Illibérien* représentée par M. David MARIE,
- Association *Karaté Do Illibérien* représentée par M. Jean-Marc DELSOL,
- Association *Illibéris Pentathlon Moderne* représentée par Mme Muriel DEPOUX,
- Association *Amicale Laïque Illibérienne Basket* représentée par Mme Nathalie MONTET,
- SESSAD/IME *La Mauresque* représenté par M. José PALAZON.

Monsieur le Maire demande donc à son Conseil Municipal de se motiver en la matière.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des 5 projets de conventions à intervenir et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer avec chacun des cinq occupants susvisés, une convention de mise à disposition à titre gratuit, telle qu'annexée, pour les locaux qui lui sont attribués dans le complexe sportif « Castello d'Empuries ».

DEL39-161220 <u>Nomenclature</u> :	3-5 Domaine et Patrimoine Actes de Gestion du Domaine Public
---------------------------------------	--

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE
à TITRE GRATUIT de LOCAUX SIS AU COMPLEXE SPORTIF
au PROFIT de l'ASSOCIATION TENNIS CLUB ILLIBERIEN

VU le projet de convention de mise à disposition ci-annexé,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame PAILLISSE Marie-Paule, Présidente de l'Association Tennis Club Illibérien d'Elne, a sollicité la mise à disposition partielle et temporaire du Club House et des équipements de tennis extérieurs, ainsi que le Grand Gymnase (en cas de mauvais temps) sis au Complexe Sportif « Castello d'Empuries » de la Commune d'Elne, afin d'y organiser les activités prévues par les statuts de son Association.

Il propose à l'Assemblée de répondre favorablement à cette requête par la mise à disposition, au profit de l'Association Tennis Club Illibérien, du Club House et des équipements de tennis extérieurs, tous les jours, ainsi que le Grand Gymnase (en cas de mauvais temps), sis au Complexe Sportif « Castello d'Empuries », à titre gratuit, pour une durée d'un an, à compter du 17 Décembre 2020, jusqu'au 16 Décembre 2021.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSIDÉRANT les conditions de la convention qui pourrait être signée,

- DÉCIDE :

- D'ACCEPTER la mise à disposition partielle et temporaire, à titre gratuit, au profit de l'Association Tennis Club Illibérien d'Elne, du Club House et des équipements de tennis extérieurs, ainsi que le Grand Gymnase (en cas de mauvais temps) sis au Complexe Sportif « Castello d'Empuries » de la Commune d'Elne, dans les conditions proposées.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition telle qu'annexée.

DEL40-161220 <u>Nomenclature</u> :	3-5 Domaine et Patrimoine Actes de Gestion du Domaine Public
---------------------------------------	--

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE
à TITRE GRATUIT de LOCAUX SIS AU COMPLEXE SPORTIF
au PROFIT de L'ORGANISME DE FORMATION EMSAT
(ÉCOLE DES MÉTIERS DU SPORT, DE L'ANIMATION ET DU TOURISME)

VU le projet de convention de mise à disposition ci-annexé,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Guillaume VACHER, Président de l'Organisme de Formation EMSAT (Ecole des Métiers du Sport, de l'Animation et du Tourisme), a sollicité la mise à disposition partielle et temporaire du Grand Gymnase, du Petit Gymnase, du plateau extérieur et des stades annexes de Rugby et de Football, du Préfabriqué ENS 03 situé à l'ancien Collège et d'un conteneur accolé au Petit Gymnase sis au Complexe Sportif « Castello d'Empuries » de la Commune d'Elne, afin d'y organiser les activités prévues par les statuts de son Organisme de formation. En cas d'intempéries, grand vent ou pluie, le Petit Gymnase et le Dojo seront mis à disposition de l'Organisme de Formation.

Il propose à l'Assemblée de répondre favorablement à cette requête par la mise à disposition de l'Organisme de Formation EMSAT du Grand Gymnase, du Petit Gymnase, du plateau extérieur et des stades annexes de Rugby et de Football, du Préfabriqué ENS 03 situé à l'ancien Collège et d'un conteneur accolé au Petit Gymnase sis au Complexe Sportif « Castello d'Empuries » de la Commune d'Elne, aux jours et horaires mentionnés ci-dessous, ainsi que le Petit Gymnase et le Dojo (en cas de mauvais temps), sis au Complexe Sportif « Castello d'Empuries », à titre gratuit, pour une durée d'un an, à compter du 17 Décembre 2020, jusqu'au 16 Décembre 2021 :

- Grand Gymnase, d'une superficie de 877 m² :
 - Tous les lundis, mardis et jeudis : de 8 h 45 à 12 h 15 et de 13 h 30 à 17 h 00
- Petit Gymnase, d'une superficie de 239 m² :
 - Tous les jeudis : de 8 h 45 à 12 h 15 et de 13 h 30 à 17 h 00
- Plateau extérieur ainsi que les stades annexes de Rugby et de Football :
 - Tous les vendredis : de 8 h 45 à 12 h 15 et de 13 h 30 à 17 h 00
- Préfabriqué ENS 03 situé à l'ancien collège d'Elne, d'une superficie de 113,22 m² :
 - Tous les jours
- Un conteneur accolé au Petit Gymnase et au Dojo pour entreposer son matériel, d'une superficie de 15 m² :
 - Tous les jours

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSIDÉRANT les conditions de la convention qui pourrait être signée,

- DÉCIDE :

- D'ACCEPTER la mise à disposition, à titre gratuit, au profit de l'Organisme de Formation EMSAT, du Grand Gymnase, du Petit Gymnase, du plateau extérieur et des stades annexes de Rugby et de Football, du Préfabriqué ENS 03 situé à l'ancien Collège et d'un conteneur accolé au Petit Gymnase, ainsi que le Petit Gymnase et le Dojo (en cas de mauvais temps), sis au Complexe Sportif « Castello d'Empuries », dans les conditions proposées.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition telle qu'annexée.

DEL41-161220 <u>Nomenclature :</u>	3-5 Domaine et Patrimoine Actes de Gestion du Domaine Public
---------------------------------------	--

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE à TITRE GRATUIT du DOJO SIS AU COMPLEXE SPORTIF au PROFIT de l'ASSOCIATION TOREIKAN CATALAN

VU le projet de convention de mise à disposition ci-annexé,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur BINDEL Jean-Paul, Président de l'Association « Toreikan Catalan » d'Elne, a sollicité la mise à disposition partielle et temporaire du Dojo sis au Complexe Sportif « Castello d'Empuries », afin d'y organiser les activités prévues par les statuts de son Association.

Il propose à l'Assemblée de répondre favorablement à cette requête par la mise à disposition au profit de l'Association « Toreikan Catalan », du Dojo sis au Complexe Sportif « Castello d'Empuries », à titre gratuit, tous les vendredis et jeudis de 17h30 à 20h30, pour une durée d'un an, à compter du 17 Décembre 2020, jusqu'au 16 Décembre 2021.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSIDÉRANT les conditions de la convention qui pourrait être signée,

- DÉCIDE :

- D'ACCEPTER la mise à disposition, à titre gratuit, au profit de l'Association « Toreikan Catalan », du Dojo sis au Complexe Sportif « Castello d'Empuries » de la Commune, dans les conditions proposées.
 - D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition telle qu'annexée.
-

DEL42-161220 <u>Nomenclature</u> :	3-5 Domaine et Patrimoine Actes de Gestion du Domaine Public
---------------------------------------	--

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE
à TITRE GRATUIT de la SALLE de GYMNASTIQUE de SANT JORDI
au PROFIT de l'ASSOCIATION GYMNASTIQUE VOLONTAIRE
ILLIBERIENNE (G.V.I.)

VU le projet de convention de mise à disposition ci-annexé,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Brigitte BATLLE, Présidente de l'Association Gymnastique Volontaire Illibérienne, a sollicité la mise à disposition partielle et temporaire de la salle de gymnastique de Sant Jordi sise 14 Rue de Sèvres à Elne, afin d'organiser les activités prévues par les statuts de son Association.

Il propose à l'Assemblée de répondre favorablement à cette requête par la mise à disposition au profit de l'Association Gymnastique Volontaire Illibérienne, de la salle de gymnastique de Sant Jordi sise 14 Rue de Sèvres à Elne, à titre gratuit, tous les jours de la semaine sauf le lundi de 9h00 à 12h00 et le vendredi de 10h15 à 12h00, pour une durée d'un an, à compter du 17 Décembre 2020, jusqu'au 16 Décembre 2021.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSIDÉRANT les conditions de la convention qui pourrait être signée,

- DÉCIDE :

- D'ACCEPTER la mise à disposition, à titre gratuit, au profit de l'Association « Gymnastique Volontaire Illibérienne », de la salle de gymnastique de Sant Jordi sise 14 Rue de Sèvres à Elne, dans les conditions proposées.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition telle qu'annexée.

DEL43-161220 <u>Nomenclature</u> :	3-5 Domaine et Patrimoine Actes de Gestion du Domaine Public
---------------------------------------	--

SIGNATURE D'UNE CONVENTION
DE MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE À TITRE GRATUIT DE LOCAUX
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « TERRA DELS AVIS »

VU le projet de convention de mise à disposition ci-annexé,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Joan Lluís MAS, Président de l'Association « Terra dels Avis » d'Elne, a sollicité la mise à disposition partielle et temporaire d'un box n°1 sis dans les anciens locaux du Centre technique Municipal de la Commune et d'un bâtiment à usage de garage sis au 13 Boulevard Voltaire à Elne, afin d'organiser les activités prévues par les statuts de son Association.

Il propose à l'Assemblée de répondre favorablement à cette requête par la mise à disposition au profit de l'Association « Terra dels Avis » d'Elne, d'un box sis dans les anciens locaux du Centre technique Municipal de la Commune et d'un bâtiment à usage de garage sis au 13 Boulevard Voltaire à Elne, à titre gratuit, tous les jours de la semaine, pour une durée d'un an, à compter du 17 Décembre 2020, jusqu'au 16 Décembre 2021.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSIDÉRANT les conditions de la convention qui pourrait être signée,

- DÉCIDE :

o D'ACCEPTER la mise à disposition, à titre gratuit, au profit de l'Association « Terra dels Avis », du box n°1 sis dans les anciens locaux du Centre technique Municipal de la Commune et d'un bâtiment à usage de garage sis au 13 Boulevard Voltaire à Elne, dans les conditions proposées.

o D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition telle qu'annexée.

DEL44-161220 Nomenclature :	3-5 Domaine et Patrimoine Actes de Gestion du Domaine Public
--------------------------------	--

SIGNATURE D'UNE CONVENTION
DE MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE À TITRE GRATUIT DE LOCAUX
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « SLOW FOOD PAYS CATALAN »

VU le projet de convention de mise à disposition ci-annexé,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Jean LHERITIER, Président de l'Association « Slow Food Pays Catalan » de Perpignan, a sollicité la mise à disposition partielle et temporaire du box n° 2 sis dans les anciens locaux du Centre technique Municipal de la Commune ainsi que le Bureau Partagé de la Maison de Projet à usage de siège social, sise 14 Place Louis Blanc à Elne, afin d'y organiser les activités prévues par les statuts de son Association.

Il propose à l'Assemblée de répondre favorablement à cette requête par la mise à disposition, à titre gratuit, au profit de l'Association « Slow Food Pays Catalan » de Perpignan, du box n°2 sis dans les anciens locaux du Centre technique Municipal de la Commune, tous les jours de la semaine, ainsi que le Bureau Partagé de la Maison de Projet à usage de siège social, sise 14 Place Louis Blanc à Elne, tous les mercredis et jeudis de 18h00 à 20h00 pour une durée d'un an, à compter du 17 Décembre 2020, jusqu'au 16 Décembre 2021.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSIDÉRANT les conditions de la convention qui pourrait être signée,

- DÉCIDE :

o D'ACCEPTER la mise à disposition, à titre gratuit, au profit de l'Association « Slow Food Pays Catalan », du box n°2 sis dans les anciens locaux du Centre technique Municipal de la Commune ainsi que du Bureau Partagé de la Maison de Projet, sise 14 Place Louis Blanc à Elne, dans les conditions proposées.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition telle qu'annexée.

DEL45-161220 Nomenclature :	3-5 Domaine et Patrimoine Actes de Gestion du Domaine Public
--------------------------------	--

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE A TITRE GRATUIT DE LOCAUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « ARBRE ET PAYSAGE 66 »
--

VU le projet de convention de mise à disposition ci-annexé,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur André TRIVES, Représentant légal de l'Association « Arbre et Paysage 66 » d'Elne, a sollicité la mise à disposition partielle et temporaire du box n°3 sis dans les anciens locaux du Centre Technique Municipal de la Commune ainsi que le Bureau Partagé de la Maison de Projet à usage de siège social, sise 14 Place Louis Blanc à Elne, afin d'y organiser les activités prévues par les statuts de son Association.

Il propose à l'Assemblée de répondre favorablement à cette requête par la mise à disposition au profit de l'Association « Arbre et Paysage 66 » d'Elne, du box n°3 sis dans les anciens locaux du Centre Technique Municipal de la Commune, à titre gratuit, tous les jours de la semaine, ainsi que le Bureau Partagé de la Maison de Projet à usage de siège social, sise 14 Place Louis Blanc à Elne, tous les mardis et jeudis de 14h00 à 17h00, pour une durée d'un an, à compter du 17 Décembre 2020, jusqu'au 16 Décembre 2021.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSIDÉRANT les conditions de la convention qui pourrait être signée,

- DÉCIDE :

- D'ACCEPTER la mise à disposition, à titre gratuit, au profit de l'Association « Arbre et Paysage 66 », du box n°3 sis dans les anciens locaux du Centre Technique Municipal ainsi que le Bureau Partagé de la Maison de Projet, sise 14 Place Louis Blanc à Elne, dans les conditions proposées.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition telle qu'annexée.
-

L'an deux mille vingt et le seize décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à huis clos, au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Etaient présents : M. GARCIA Nicolas, Mme BOUISSAC Sylvie, M. TRIVES André, Mme MIRAILLES Anne-Lise, M. FAJULA Jacques, Mme OUTAOUKHTALT YOUSRI Hayat, M. MANZANARES Pere, Mme ARANDA Anabelle, M. CASTANIER Roland, Mme CANDILLE Sylvaine, M. WATTIER Fabrice, Mme PEZIN Annie, M. STUBER Mathieu, Mme MATTIANI Rose-Marie, M. MOLINA Francis, Mme NOGUES Catherine, M. SANCHEZ Thierry, Mme JIMENEZ Christelle, M. CAYROL Guillem, Mme PARRA Alicia, M. CERMENO Frédéric, Mme CANTE Laetitia, M. EL GHAOUAL Yacine, Mme MONTHEIL Yannick, MM. GLIN Gilles, HIGUERO Charles, RAUCOULE Claude, Mme MARTINEZ Marie.

Absents ayant donné procuration : Mme BERTRAND-PLANES Roselyne à M. GLIN Gilles.

Secrétaires de séance : M. EL GHAOUAL Yacine, Mme PEZIN Annie.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

DEL46-161220 <u>Nomenclature</u> :	8-8 Domaines de compétences par thèmes Environnement
---------------------------------------	--

**CANDIDATURE DE LA COMMUNE D'ELNE
AU DISPOSITIF T.E.N. « TERRITOIRES ENGAGÉS POUR LA NATURE »**

VU l'existence du dispositif d'ingénierie territoriale « Territoires Engagés pour la Nature » qui encourage l'engagement des collectivités au titre de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité et des Stratégies Régionales pour la Biodiversité,

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal que la Municipalité souhaiterait se voir attribuer la reconnaissance TEN « Territoires Engagés pour la Nature », qui permet de bénéficier d'un accompagnement privilégié par l'A.R.B. (Agence Régionale de la Biodiversité Occitanie) pour l'information et le montage de projet, d'une visibilité accrue via les outils de communication des partenaires régionaux, et des retours d'expérience des autres TEN de France. TEN est également un critère déterminant pour l'accès à des appels à manifestation d'intérêt, des appels à projets ou à des aides financières.

Pour ce faire, la Commune doit s'engager dans un projet global en matière de biodiversité ainsi qu'à l'intégration de cet enjeu de manière transversale à travers 3 actions à mettre en œuvre dans un délai de 3 ans maximum.

Monsieur le Maire propose de s'engager sur les actions suivantes :

- La réalisation d'un Atlas de la Biodiversité Communale pour lequel la Commune a déjà déposé sa candidature en septembre dernier.
- La création d'un PAEN (Périmètres de protection et de mise en valeur des espaces Agricoles Et Naturels périurbains) avec plusieurs Communes voisines appartenant à plusieurs intercommunalités du territoire départemental.
- La plantation massive de végétaux, en milieu rural et urbain.

Monsieur le Maire demande donc à l'Assemblée de s'engager officiellement dans la démarche menée par l'Agence Régionale de la Biodiversité Occitanie en permettant à la Commune d'ELNE de déposer sa candidature au dispositif « Territoires Engagés pour la Nature ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE de s'engager dans le dispositif Territoires Engagés pour la Nature, et de mettre en œuvre les 3 actions précitées.
- AUTORISE Monsieur le Maire à candidater à « Territoires Engagés pour la Nature » et à mettre en œuvre les 3 actions précitées.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire en la matière.

DEL47-161220	
<u>Nomenclature</u> :	9-4
	Autres Domaines de Compétences
	Vœux et Motions

MOTION POUR UN MORATOIRE SUR LE DÉPLOIEMENT DE LA 5G

La cinquième génération des réseaux de télécommunication sans fil est aujourd'hui imposée par l'Etat sans réflexion et sans débat démocratique. La 5G cristallise les passions au détriment d'une connaissance de l'ensemble du sujet.

Considérant que les premiers services commerciaux 5G sont lancés en cette fin d'année pour être déployés durant l'année 2021,

Considérant que selon les opérateurs téléphoniques, les stations 5G vont entraîner une augmentation de la consommation d'électricité,

Considérant, en conséquence, qu'il est légitime de s'interroger sur la compatibilité du déploiement de la 5G avec les engagements pris lors de l'Accord de Paris et dans la stratégie nationale bas-carbone,

Considérant que cette technologie va conduire à une augmentation de la consommation de ressources et de terres rares nécessaires à la fabrication des équipements 5G, des nouveaux terminaux et d'objets connectés,

Considérant que ce déploiement va accélérer l'obsolescence de nombreux terminaux téléphoniques et poser la question de leur recyclage,

Considérant qu'en 2011 et 2012, l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé) et l'ANSES (Agence Nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) ont alerté sur les conséquences possibles des ondes électromagnétiques et des radiofréquences sur la santé,

Considérant que l'étude ANSES sur les effets biologiques de l'exposition à la 5G ne sera publiée qu'au premier trimestre 2021,

Considérant que «l'effet cocktail» à savoir les risques pour la santé humaine d'une exposition multiple (4G, Wifi, Linky ...) aux ondes électromagnétiques n'ont pas été suffisamment étudiés,

Considérant que le principe de précaution, inscrit à l'article 5 de la Charte de l'Environnement s'impose «Lorsque la réalisation d'un dommage, bien qu'incertaine en l'état des connaissances scientifiques, pourrait affecter de manière grave et irréversible l'environnement, les autorités publiques veillent, par application du principe de précaution et dans leurs domaines d'attributions, à la mise en oeuvre de procédures d'évaluation des risques et à l'adoption de mesures provisoires et proportionnées afin de parer à la réalisation du dommage»,

Considérant que la Convention citoyenne pour le climat mise en place par le Président de la République s'est prononcée en faveur d'un moratoire sur le déploiement de la 5G,

Considérant enfin que cette innovation technologique ne résoudra pas les inégalités sociales et territoriales et n'améliorera pas la situation des territoires en zones blanches,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DEMANDE :
- o UN MORATOIRE sur le déploiement de la 5G en attendant le résultat d'études sur les conséquences biologiques du déploiement de cette technologie,
- o LA SAISINE de la Commission Nationale du Débat Public afin d'organiser un débat citoyen où chacun.e pourra prendre connaissance des enjeux environnementaux et sanitaires de cette technologie.

QUESTIONS DIVERSES

Madame BOUISSAC informe que, dans le cadre du projet de création d'un Centre Municipal de Santé, la Commune a obtenu la validation de l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour les 4 postes de médecins. Cela veut dire que le projet est légitime et équilibré financièrement.

Elle précise que le Centre Municipal de Santé devrait pouvoir fonctionner à compter du 1^{er} mai prochain.

Elle ajoute que ce Centre de Santé n'est pas situé dans le « Quartier Prioritaire de la Ville » (QPV) du Contrat de Ville. Cependant, mais il a été retenu par l'ARS comme « Quartier vécu » du QPV grâce à sa situation sur le boulevard Narcisse Planas qui correspond à une zone centrale entre les anciens et les nouveaux quartiers de la Ville. Il a ainsi emporté l'adhésion de l'ARS et de la Préfecture, ce qui permet d'avoir des subventions et aides supplémentaires ainsi que le financement des 4 postes de médecins à temps plein pendant 2 ans.

Monsieur le Maire se félicite de cette avancée aussi rapide, sur un point important du programme, attendu par beaucoup d'illibériens.

Madame BOUISSAC insiste et veut rassurer sur la viabilité financière de ce projet. L'ARS ne l'aurait pas validé s'il n'avait pas été censé et raisonnable.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance au cours de laquelle ont été adoptées 47 (quarante-sept) délibérations, numérotées de DEL01-161220 à DEL47-161220, a été levée à 22 h 00.

Signatures des membres présents			
GARCIA Nicolas		MIRAILLES Anne-Lise	
FAJULA Jacques		CERMENO Frédéric	
BOUISSAC Sylvie		CANTE Laetitia	
MANZANARES Pere		TRIVES André	
OUTAOUKHTALT-YOUSRI Hayat		JIMENEZ Christelle	
CASTANIER Roland		STUBER Mathieu	
CANDILLE Sylvaine		CAYROL Guillem	
WATTIER Fabrice		EL GHAOUAL Yacine	
PEZIN Annie		BERTRAND-PLANES Roselyne	
MOLINA Francis		MONTHEIL Yannick	
MATTIANI Rose-Marie		GLIN Gilles	
SANCHEZ Thierry		HIGUERO Charles	
NOGUES Catherine		RAUCOULE Claude	
PARRA Alicia		MARTINEZ Marie	
ARANDA Anabelle			